



**CENTRE
INTERCOMMUNAL d'
ACTION
SOCIALE**

Communauté de Communes du Thouarsais

COMPTE RENDU CONSEIL D'ADMINISTRATION

du 30 Avril 2024

ANNEE 2024

N° 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

...-1-2-2024-04-30-...

SEANCE DU 30 AVRIL 2024
à 18h00 à la Station T
Date de la convocation : 24 avril 2024

Transmis en Préfecture le :

Retour le :

Affiché le :

Nombre de délégués en exercice : **20**

Présents : **13**

Excusé avec procuration : **0**

Absents : **7**

Votants : **13**

Secrétaire de la séance : Mme LANDRY Catherine

Présents : PAINEAU Bernard - AUBIN Claude - BERTHELOT Sylvaine - BERTHONNEAU Aline - BRIT Véronique - DUGAS Luc-Jean - FERJOU Claude - GUIDAL Valérie - KIMBOROWICZ Nadine - LANDRY Catherine - PONCET Joëlle - RESMOND Jacques - VERJUX Joscelin.

Excusés avec procuration : /

Absents : BAUDOUIN Valérie - DROCHON Any - GUILLOTEAU Jean-Marie - MENUAULT Isabelle - MORICEAU Roland - NARGEOT Chantal - ROUX Lucette.

Le compte-rendu de la présente séance a été publié conformément à l'article L121-17 du Code des Communes.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h00.

Le Président procède à l'approbation du compte-rendu du Conseil d'Administration du 13 mars 2024.

ORDRE DU JOUR

I - PÔLE DIRECTION GENERALE

2) - Ressources Humaines (RH) :

Rapporteur : Catherine Landry

2024-04-30-RH01 - Service Com'Génération - Recours au bénévolat.

2024-04-30-RH02 - Convention de mise à disposition de personnel auprès de la CPTS - Renouvellement.

2024-04-30-RH03 - CIAS - Modification du tableau des effectifs.

Rapporteur : Valérie Guidal

2024-04-30-RH04 - Structure Multi Accueil - CDD Auxiliaire de puériculture.

3) - Ressources Financières (RF) :

Rapporteur : le Président

2024-04-30-RF01 - Budget Principal - Approbation du compte de gestion - Exercice 2023.

2023-04-30-RF02 - Budget Principal - Vote du compte administratif 2023.

2023-04-30-RF03 - Budget Principal - Vote du Budget Supplémentaire 2024.

2023-04-30-RF04 - Budget MARPA - Approbation du compte de gestion 2023.

2023-04-30-RF05 - Budget MARPA - Vote du compte administratif 2023.

2023-04-30-RF06 - Budget MARPA - Vote du Budget Supplémentaire 2024.

2023-04-30-RF07 - Budget SSIAD - Approbation du compte de gestion 2023.

2023-04-30-RF08 - Budget SSIAD - ERRD 2023.

2023-04-30-RF09 - Budget SAD - Approbation du compte de gestion 2023.

2023-04-30-RF10 - Budget SAD - Vote du compte administratif 2023.

VI - QUESTIONS DIVERSES

Désignation de représentants au sein du Copil ABS.

Madame LANDRY Catherine prend la parole dès le début de séance pour annoncer sa démission en tant que Vice-Présidente. Toutefois, elle demeure administratrice au sein du Conseil d'Administration du Cias et garde les différents sièges au sein de la Communauté de Communes du Thouarsais, du Ccas de Thouars...

A cet effet, le Président informe que, vu la démission également de Madame Genty Frédérique, le Conseil Communautaire procédera, à sa prochaine séance, à l'élection d'un nouveau délégué titulaire pour siéger au sein du conseil d'administration et qu'un nouveau vice-président sera élu au conseil d'administration du 5 juin prochain.

I-2-2024-04-30-RH01 - RESSOURCES HUMAINES - SERVICE COMM'GENERATIONS - RECOURS AU BENEVOLAT.

Rapporteur : Catherine Landry

Considérant les animations collectives du service Comm'Génération,

Considérant que pour assurer le fonctionnement du service, il est envisagé de faire appel, notamment, à un ou des bénévoles afin d'assurer les missions suivantes :

- Assurer le transport des usagers aux animations collectives
- Accompagner les usagers lors des animations collectives.

Considérant que l'établissement d'une convention est nécessaire dans le cadre du recours au bénévolat,

Vu l'arrêt d'Assemblée, du Conseil d'Etat, du 22 novembre 1946, n°74725- 74726.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver le recours au bénévolat dans le cadre des animations du service Comm'Génération,
- d'approuver la convention de bénévolat jointe en annexe à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président ou la Vice-Présidente à signer la convention.

Décision du Conseil d'administration : Adopté à l'unanimité.

I-2-2024-04-30-RH02 - RESSOURCES HUMAINES - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE LA CPTS - RENOUVELLEMENT.

Rapporteur : Catherine Landry

Dans le cadre de la politique de santé menée sur le territoire, à compter du 13 mars 2024 et pour une durée d'un an, un agent, assistant socio-éducatif du CIAS est mis à disposition auprès du CPTS (*Communauté Professionnelle Territoriale de Santé*) à raison de 40 % de son temps de travail.

Les missions de l'agent seront les suivantes :

Mission 1 : Appui à la Gouvernance de la CPTS

- Gestion de l'annuaire
- Gestion et suivi des adhésions
- Participe à la veille réglementaire et législative

Mission 2 : Animer la vie associative de la CPTS

- Participe à la communication, aux activités de marketing, aux journées événementielles de la CPTS
- Participe aux réunions d'équipe
- Participe à la rédaction de documents (CR, réponse à appels d'offre, demande de financement, rapport d'activité annuel)

Mission 3 : Mettre en œuvre le projet de santé de la CPTS

- Suit l'avancée des projets pour être en mesure de répondre à des demandes simples
- Soutien coordinatrice dans la gestion des projets-actions (possibilité de co-animation de GT, Réunions...)
- Appui sur la mission SAS, CPS (soutien administratif, suivi SAS...)
- Appui auprès de la coordinatrice MSP (réunion, action, projets...)

Une convention déterminera les conditions de mise en œuvre tant financières qu'organisationnelles.

Le Conseil d'Administration est invité à :

- approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le président à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer les pièces relatives à cette affaire.

Décision du Conseil d'administration : Adopté à l'unanimité.

Le Président précise que la mise à disposition concerne Virginie Rabin.

Il informe également le conseil que depuis 2015, 8 médecins se sont installés et 5 nouveaux devraient s'installer d'ici 2025. Il souligne l'importance de garder un dialogue avec les professionnels de santé à travers des rencontres régulières.

I-2-2024-04-30-RH03 - RESSOURCES HUMAINES - BUDGET SERVICE AIDE A DOMICILE - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Rapporteur : Catherine Landry

Considérant qu'il appartient au Conseil d'Administration de créer les postes et de mettre à jour les tableaux des effectifs,

Dans le cadre des recrutements sur emplois permanents, il convient de créer le poste suivant au tableau des effectifs à compter du 16 mai 2024 :

- 1 emploi de Directrice du Pôle Seniors sur le grade d'Attaché territorial à temps complet

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Le Conseil d'Administration est invité à :

- créer au tableau des effectifs le grade ci-dessus cité,
- autoriser le Président à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toutes les pièces nécessaires.

Décision du Conseil d'Administration : Adopté à l'unanimité.

Le Président précise que la directrice se nomme Emilie Cousteix.

I-2-2024-04-30-RH04 - RESSOURCES HUMAINES - STRUCTURE MULTI ACCUEIL - CONTRAT A DUREE DETERMINEE - AUXILIAIRE DE PUERICULTURE.

Rapporteur : Valérie Guidal

Vu la Loi 2019-828 de transformation de la Fonction Publique,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique et son rapport au Président de la République,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et son article L332-14 relatif au recrutement d'agents contractuels, pour des besoins de continuité de service, sur des emplois permanents afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial,

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres,

Considérant que le bon fonctionnement du Pôle Petite enfance - Structure multi-accueil nécessite le recrutement d'une Auxiliaire de puériculture à temps complet,

Par conséquent, il convient de créer un poste :

- 1 poste d'auxiliaire de puériculture à temps complet en contrat à durée déterminée du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2025 - Rémunération sur le 1^{er} échelon du grade Auxiliaire de puériculture de classe normale - Régime indemnitaire applicable au sein de la collectivité

Les missions de cet agent sont les suivantes :

- Accueil des enfants, parents et substituts parentaux
- Création et mise en œuvre des conditions nécessaires au bien-être des enfants
- Aide à l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie
- Élaboration et mise en œuvre de projets d'activité
- Aménagement et entretien des locaux et matériels
- Participation à l'activité de l'établissement

Le Conseil d'Administration est invité à :

- approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

Décision du Conseil d'Administration : Adopté à l'unanimité.

Il est précisé qu'il s'agit d'un renouvellement.

Aussi, il est demandé à combien correspond la rémunération. La réponse sera apportée ultérieurement. Le montant sera donné en brut car, suivant le régime CNRACL/Ircantec, les charges sont différentes donc un net à payer différent.

I-3-2024-04-30-RF01 - RESSOURCES FINANCIÈRES - BUDGET PRINCIPAL CIAS - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE RECEVEUR - EXERCICE 2023.

Rapporteur : le Président

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il n'a pas lieu d'exiger d'autres explications,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est proposé au Conseil d'Administration de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par Monsieur le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Décision du Conseil d'Administration : Adopté à l'unanimité.

Suite à la lecture de cette délibération, il est précisé qu'à partir de l'année prochaine, le Compte Financier Unique sera mis en place.

I-3-2024-04-30-RF02 - RESSOURCES FINANCIÈRES - BUDGET PRINCIPAL CIAS - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2023.

Rapporteur : le Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Compte Administratif doit faire l'objet d'un vote de l'organe délibérant avant le 30 juin de chaque année (art. L.1612-12),

Il est proposé au Conseil d'administration d'adopter le Compte Administratif 2023 du Budget Principal du CIAS, arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES
002	- RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT		813 748,79
011	- CHARGES A CARACTERE GENERAL	269 138,64	
012	- CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 758 236,70	
013	- ATTENUATIONS DE CHARGES		68 385,40
022	- DEPENSES IMPREVUES		
042	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	95 978,93	5 307,33
65	- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	124 854,96	
66	- CHARGES FINANCIERES	31 344,37	
67	- CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 005,58	
68	- DOTATIONS AUX PROVISIONS	271,46	
70	- PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES		240 378,25
74	- DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		1 969 009,18
75	- AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		167 737,08
77	- PRODUITS EXCEPTIONNELS		82,00
TOTAL FONCTIONNEMENT		2 280 830,64	3 264 648,03
INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES
001	- RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT		1 013 973,78
020	- DEPENSES IMPREVUES		
040	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	5 307,33	95 978,93
10	- DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		2 035,78
13	- SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		
16	- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	60 584,66	2 560,36
20	- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
21	- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	19 058,39	
TOTAL INVESTISSEMENT		84 950,38	1 114 548,85
RESTES A REALISER		29 258,11	
Total Général		2 395 039,13	4 379 196,88

Décision du Conseil d'Administration : Adopté à l'unanimité.

M. le Président, ne prenant pas part au vote, s'est retiré ; et, en l'absence de la Vice-Présidente, la présidence est assurée, conformément au règlement intérieur Article 16, par le doyen d'âge, M. Joscelin VERJUX, administrateur.

I-3-2024-04-30-RF03 - RESSOURCES FINANCIERES - BUDGET SUPPLEMENTAIRE - BUDGET PRINCIPAL 2024.

Rapporteur : le Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif du budget principal voté le 24 Janvier 2024,

Le Conseil est invité à prendre connaissance des résultats de l'exercice 2023 et du projet de budget supplémentaire de l'exercice 2024 tels qu'ils se présentent comme suit :

	Réalisé au 31.12.2023	Résultats repris au Budget 2024
SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses 84 950,38	1 029 598,47
	Déficit Antérieur	
	84 950,38	Reports dépenses
	Recettes 100 575,07	29 258,11
	Excédent antérieur 1 013 973,78	Résultats nets 1 000 340,36
	1 114 548,85	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépenses 2 280 830,64	983 817,39
	Déficit Antérieur	
	2 280 830,64	
	Recettes 2 450 899,24	
	Excédent antérieur 813 748,79	
	3 264 648,03	
	RESULTATS NETS	2 013 415,86

INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENT	BP	BS+REPORT	TOTAL
TOTAL DEPENSES	174 753,00	989 346,00	1 164 099,00
<i>Ecritures réelles</i>	169 445,00	989 346,00	1 158 791,00
16 - Emprunts	62 500,00	-	62 500,00
21 - Immobilisations corporelles	106 945,00	989 346,00	1 096 291,00
<i>Ecritures d'ordre</i>	5 308,00		5 308,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 308,00		5 308,00
INVESTISSEMENT	BP	BS	TOTAL
TOTAL RECETTES	174 753,00	989 345,00	1 164 099,00
<i>Ecritures réelles</i>	88 753,00	- 40 252,47	48 500,53
13 - Subvention d'investissement	48 500,00	-	48 500,00
16 - Emprunts	40 253,00	- 40 252,47	0,53
<i>Ecritures d'ordre</i>	86 000,00	1 029 598,47	1 115 598,47
001 - Excédent reporté		1 029 598,47	1 029 598,47
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	86 000,00		86 000,00

FONCTIONNEMENT

FONCTIONNEMENT	BP	BS	TOTAL
TOTAL DEPENSES	2 446 267,00	983 817,39	3 430 084,39
<i>Ecritures réelles</i>	2 360 267,00	983 817,39	3 344 084,39
011 Charges à caractère général	350 313,00	166 200,00	516 513,00
012 Charges de personnel	1 896 307,00	329 000,00	2 225 307,00
65- Autres charges de Gestion	76 415,00	288 617,39	365 032,39
66- Charges financières	31 232,00	-	31 232,00
67 Charges exceptionnelles	1 000,00	200 000,00	201 000,00
68 - Dotations aux provisions	5 000,00		5 000,00
<i>Ecritures d'ordre</i>	86 000,00		86 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	86 000,00		86 000,00
FONCTIONNEMENT	BP	BS	TOTAL

TOTAL RECETTES	2 446 267,00	983 817,39	3 430 084,39
<i>Ecritures réelles</i>	2 440 959,00	-	2 440 959,00
70-Produits des services	231 173,00		231 173,00
74- subventions	2 027 286,00		2 027 286,00
75- Autres produits	182 500,00		182 500,00
<i>Ecritures d'ordre</i>	5 308,00	983 817,39	989 125,39
002- Excédent reporté		983 817,39	983 817,39
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 308,00		5 308,00

Il est proposé au Conseil d'Administration de voter, par chapitre, le Budget Supplémentaire 2024 du Budget Principal tel que présenté ci-dessus.

Décision du Conseil d'Administration : Adopté à l'unanimité.

I-3-2024-04-30-RF04 - RESSOURCES FINANCIÈRES - BUDGET MARPA - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE RECEVEUR - EXERCICE 2023.

Rapporteur : le Président

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il n'a pas lieu d'exiger d'autres explications,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est proposé au Conseil d'Administration de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par Monsieur le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Décision du Conseil d'Administration : Adopté à l'unanimité.

I-3-2024-04-30-RF05 - RESSOURCES FINANCIÈRES - BUDGET ANNEXE MARPA - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2023.

Rapporteur : le Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Compte Administratif doit faire l'objet d'un vote de l'organe délibérant avant le 30 juin de chaque année (art. L.1612-12),

Il est proposé au Conseil d'administration d'adopter le Compte Administratif 2023 du Budget Annexe de la MARPA, arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
002 - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	19 867,84	
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	137 833,05	
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	232 032,95	

013	- ATTENUATIONS DE CHARGES		3 265,86
022	- DEPENSES IMPREVUES		
042	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	87 543,73	45 615,45
65	- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	639,09	
66	- CHARGES FINANCIERES	41 038,54	
67	- CHARGES EXCEPTIONNELLES		
68	- DOTATIONS AUX PROVISIONS		
70	- PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES		242 051,33
74	- DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		15 407,54
75	- AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		207 311,22
77	- PRODUITS EXCEPTIONNELS		
TOTAL FONCTIONNEMENT		518 955,20	513 651,40
INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES
001	- RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT		143 741,30
020	- DEPENSES IMPREVUES		
040	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	45 615,45	87 543,73
10	- DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		2 836,17
13	- SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		
16	- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	47 074,44	1 276,00
20	- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
21	- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	19 454,22	
TOTAL INVESTISSEMENT		112 144,11	235 397,20
RESTES A REALISER		1 616,66	
Total Général		632 685,97	749 048,60

Décision du Conseil d'Administration : Adopté à l'unanimité.

M. le Président, ne prenant pas part au vote, s'est retiré ; et, en l'absence de la Vice-Présidente, la présidence est assurée, conformément au règlement intérieur Article 16, par le doyen d'âge, M. Joscelin VERJUX, administrateur.

I-3-2024-04-30-RF06 - RESSOURCES FINANCIERES - BUDGET SUPPLEMENTAIRE - BUDGET ANNEXE MARPA 2024.

Rapporteur : le Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif du budget annexe «MARPA » voté le 24 Janvier 2024,

Le Conseil est invité à prendre connaissance des résultats de l'exercice 2023 et du projet de budget supplémentaire de l'exercice 2024 tels qu'ils se présentent comme suit :

	Réalisé au 31.12.2023	Résultats repris au Budget 2024
SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses 112 144,11	123 253,09
	Déficit Antérieur	
	112 144,11	Reports dépenses
	Recettes 91 655,90	1 616,66
	Excédent antérieur 143 741,30	Résultats nets
	235 397,20	121 636,43

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépenses	499 087,36	-5 303,80
	Déficit Antérieur	19 867,84	
		518 955,20	
	Recettes	513 651,40	
	Excédent antérieur	513 651,40	
RESULTATS NETS			117 949,29

FONCTIONNEMENT

FONCTIONNEMENT DEPENSES	BP	BS	TOTAL
TOTAL DEPENSES	487 932,00	5 718,00	493 650,00
<i>Ecritures réelles</i>	<i>402 932,00</i>	<i>5 303,80</i>	<i>408 235,80</i>
011 Charges à caractère général	148 250,00		148 250,00
012 Charges de personnel	214 816,00		214 816,00
65- Autres charges de Gestion	1 150,00		1 150,00
66- Charges financières	38 716,00		38 716,00
002- Déficit antérieur reporté		5 303,80	5 303,80
<i>Ecritures d'ordre</i>	<i>85 000,00</i>	<i>414,20</i>	<i>85 414,20</i>
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	85 000,00	414,20	85 414,20
FONCTIONNEMENT RECETTES	BP	BS	TOTAL
TOTAL RECETTES	487 932,00	5 718,00	493 650,00
<i>Ecritures réelles</i>	<i>446 332,00</i>	<i>5 718,00</i>	<i>452 050,00</i>
013 - Atténuation de charges	10 000,00	718,00	10 718,00
70-Produits des services	107 972,00		107 972,00
74- subventions	12 650,00	5 000,00	17 650,00
75- Autres produits	315 710,00		315 710,00
<i>Ecritures d'ordre</i>	<i>41 600,00</i>	<i>-</i>	<i>41 600,00</i>
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	41 600,00		41 600,00

INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENT DEPENSES	BP	BS+REPORTS	TOTAL
TOTAL DEPENSES	134 500,00	99 168,00	233 668,00
<i>Ecritures réelles</i>	<i>92 900,00</i>	<i>99 168,00</i>	<i>192 068,00</i>
13 - Subvention d'investissement		5 000,00	5 000,00
16 - Emprunts	49 500,00		49 500,00
20 - Immobilisations incorporelles	4 000,00	4 000,00	8 000,00
21 - Immobilisations corporelles	39 400,00	90 168,00	129 568,00
<i>Ecritures d'ordre</i>	<i>41 600,00</i>	<i>-</i>	<i>41 600,00</i>
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	41 600,00		41 600,00
INVESTISSEMENT RECETTES	BP	BS	TOTAL
TOTAL RECETTES	134 500,00	99 168,00	233 668,00
<i>Ecritures réelles</i>	<i>49 500,00</i>	<i>- 24 499,29</i>	<i>25 000,71</i>
13 - Subvention d'investissement	25 000,00		25 000,00
16 - Emprunts	24 500,00	- 24 499,29	0,71
<i>Ecritures d'ordre</i>	<i>85 000,00</i>	<i>123 667,29</i>	<i>208 667,29</i>
001 - Excédent antérieur reporté		123 253,09	123 253,09
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	85 000,00	414,20	85 414,20

Il est proposé au Conseil d'Administration de voter, par chapitre, le Budget Supplémentaire 2024 du Budget Annexe « MARPA » tel que présenté ci-dessus.

Décision du Conseil d'Administration : Adopté à l'unanimité.

I-3-2024-04-30-RF07 - RESSOURCES FINANCIERES - BUDGET SERVICE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE RECEVEUR - EXERCICE 2023.

Rapporteur : le Président

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il n'a pas lieu d'exiger d'autres explications,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est proposé au Conseil d'Administration de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par Monsieur le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Décision du Conseil d'Administration : Adopté à l'unanimité.

Il est rappelé au conseil que l'EPRD 2024 sera soumis au vote quand l'ARS aura transmis les montants définitifs.

I-3-2024-04-30-RF08 - RESSOURCES FINANCIERES - BUDGET ANNEXE SERVICE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE - VOTE DE L'ERRD DE L'EXERCICE 2023.

Rapporteur : le Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Compte Administratif doit faire l'objet d'un vote de l'organe délibérant avant le 30 juin de chaque année (art. L.1612-12),

Il est proposé au Conseil d'administration d'adopter le Etat Réalisé des Recettes et Dépenses 2023 du Budget Annexe Service de Soins Infirmiers A Domicile, arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
GRUPE I - DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE	22 856,03	
GRUPE I - PRODUITS DE LA TARIFICATION		655 914,88
GRUPE II - DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	642 975,65	
GRUPE II - AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION		11 814,95
GRUPE III - DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	43 475,72	
GRUPE III - PRODUITS FINANCIERS ET NON ENCAISSABLES		
TOTAL FONCTIONNEMENT	709 307,40	667 729,83

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT		
10 - FCTVA		485,72
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	19 980,00	
TOTAL INVESTISSEMENT	19 980,00	485,72
TOTAL GENERAL	729 287,40	668 215,55

Décision du Conseil d'Administration : Adopté à l'unanimité.

M. le Président, ne prenant pas part au vote, s'est retiré ; et, en l'absence de la Vice-Présidente, la présidence est assurée, conformément au règlement intérieur Article 16, par le doyen d'âge, M. Joscelin VERJUX, administrateur.

I-3-2024-04-30-RF09 - RESSOURCES FINANCIERES - BUDGET SERVICE D'AIDE A DOMICILE - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE RECEVEUR - EXERCICE 2023.

Rapporteur : le Président

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il n'a pas lieu d'exiger d'autres explications,

- 1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est proposé au Conseil d'Administration de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par Monsieur le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Décision du Conseil d'Administration : Adopté à l'unanimité.

I-3-2024-04-30-RF10 - RESSOURCES FINANCIERES - BUDGET ANNEXE SERVICE AIDE A DOMICILE - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2023.

Rapporteur : le Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Compte Administratif doit faire l'objet d'un vote de l'organe délibérant avant le 30 juin de chaque année (art. L.1612-12),

Il est proposé au Conseil d'administration d'adopter le Compte Administratif 2023 du Budget Annexe Service d'Aide à Domicile, arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
002 - DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE	418 951,48	
GROUPE I - DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE	121 823,52	
GROUPE I - PRODUITS DE LA TARIFICATION		2 394 764,17
GROUPE II - DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	2 662 161,21	
GROUPE II - AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION		818 319,21
GROUPE III - DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	87 904,98	
GROUPE III - PRODUITS FINANCIERS ET NON ENCAISSABLES		920 994,28
TOTAL FONCTIONNEMENT	3 290 841,19	4 134 077,66

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT		20 414,76
10 - FCTVA		1 219,17
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	14 500,00	
49 - PROVISIONS POUR RIQUE D'IMPAYES		1 652,23
28 - AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS		21 184,27
TOTAL INVESTISSEMENT	14 500,00	44 470,43
TOTAL GENERAL	3 305 341,19	4 178 548,09

Décision du Conseil d'Administration : Adopté à l'unanimité.

M. le Président, ne prenant pas part au vote, s'est retiré ; et, en l'absence de la Vice-Présidente, la présidence est assurée, conformément au règlement intérieur Article 16, par le doyen d'âge, M. Joscelin VERJUX, administrateur.

VI - QUESTIONS DIVERSES

Désignation de représentants au sein du Copil ABS :

- Mme Nadine KIMBOROWICZ
- M. Claude FERJOU

DATES A RETENIR :

Conseil Administration : Mercredi 5 juin - 18 h - Salle de Conférence Station T
Mercredi 3 juillet - 18 h - Salle de Conférence Station T

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés la séance est levée à 19h25.



Entre

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) représenté par Monsieur Bernard PAINEAU, Président

D'une part,

Et

Monsieur ou Madame (Nom Prénom),
demeurant (adresse)
né(e) le (date), à (lieu),
ci après dénommé(e) le bénévole

D'autre part,

Préambule :

Dans le cadre de la mise en place de (*mention succincte du projet*) le Centre Intercommunal d'Action Sociale - Service Comm' Générations a décidé, pour assurer le transport des usagers aux animations collectives et accompagner les usagers lors desdites animations, de faire appel à des bénévoles.

Le bénévole est la personne qui apporte son concours à une collectivité à l'occasion d'activités diverses dans le cadre de la réalisation d'un service public mais également dans des situations d'urgence.

Le bénévole est donc la personne qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective et justifiée à un service public, dans un but d'intérêt général, soit concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction après sollicitation, soit spontanément.

Il est convenu ce qui suit :

Vu l'arrêt d'Assemblée, du Conseil d'Etat, du 22 novembre 1946, n°74725- 74726

Article 1 : Nature de la convention

Ce recrutement intervient au titre de la jurisprudence du Conseil d'Etat qui encadre le recours aux collaborateurs occasionnels du service public bénévoles.

Article 2 : Objet

La présente convention fixe les conditions de présence de **Madame ou Monsieur** ..., collaborateur occasionnel bénévole au sein du service **Comm'Générations**.

Le bénévole exercera les activités recensées ci-dessous :

- Assurer le transport des usagers aux animations collectives
- Accompagner les usagers lors des animations collectives

Article 3 : Durée

Le bénévole sera présent sur la période du au

La présente convention prendra fin obligatoirement à l'échéance du projet pour lequel le bénévole est recruté.

Article 4 : Temps de travail

Le bénévole sera présent : ... (*Mentionner les jours et/ou heures de présence s'ils sont fixes et déterminés à l'avance*)

Article 5 : Rémunération

Le bénévole ne peut prétendre à aucune rémunération de la part de la collectivité ou de l'établissement pour les missions qu'il remplit à ce titre.

Article 6 : Engagements réciproques

Le bénévole s'engage à :

- Respecter le règlement intérieur de la collectivité ou de l'établissement,
- Disposer des habilitations requises et respecter la réglementation en vigueur du domaine d'activité dans lequel il intervient. En cas non-respect, la collectivité ou l'établissement sera fondé de mettre fin immédiatement à la collaboration, sans préjudice d'éventuelles poursuites civiles ou pénales en cas d'infraction,
- Etre présent de manière régulière et à l'heure. En cas d'absence, il devra prévenir le Service Comm'Génération pour permettre son remplacement,
- Respecter les consignes données par le service Comm'Génération
- Montrer un comportement respectueux de l'individu et du matériel mis à sa disposition.

La collectivité ou l'établissement s'engage à :

- Assurer la coordination du dispositif par le biais d'un agent référent : *préciser le nom de l'agent référent.*

Article 7 : Droits et obligations

Le bénévole est soumis pendant toute la période d'exécution de la présente convention aux droits et obligations applicables aux agents du service public (laïcité, neutralité, probité, dignité, etc.)

Article 8 : Assurances :

Dans le cadre de son contrat d'assurance responsabilité-multirisques, le **Centre Intercommunal d'Action Sociale** garantit le bénévole sur l'ensemble des points suivants pendant toute la durée de sa collaboration (*à adapter en fonction du contrat souscrit*) :

- Responsabilité civile ;
- Défense ;
- Indemnisation de dommages corporels ;
- Assistance (...).

Le bénévole est donc la personne qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective et justifiée à un service public, dans un but d'intérêt général, soit concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction après sollicitation, soit spontanément.

Le bénévole devra justifier de la souscription d'une garantie responsabilité civile et transmettre au service Comm'Génération une attestation d'assurance le jour de la signature de la présente convention.

Article 9 : Résiliation :

En cas de non-respect d'une des clauses de la présente convention, l'autorité territoriale se réserve le droit d'y mettre fin à tout moment et sans préavis par courrier recommandé adressé au bénévole.

Fait à ...

Le ... en double exemplaires

Le bénévole

Le Président

(Nom-prénom)

Bernard PAINÉAU